

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	12

SÉANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 27 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. BRUTAILS, M. DAUGA, Mme MEDDA, M. LAPEYRE, Mme COUNILH, M. PASCOUUAU, M. MOUSTIE, M. BAYENS, M. BELLANGER, Mme JAY, M. LATXAGUE, M. DE LA RIVA, M. ROSPARS, Mme LIBIER, M. BELESTIN, Mme CAZALIS, M. VENDRIOS, M. GARAT, M. BETBEDER, M. BREDE, M. GELEZ, M. COELHO, Mme BERGEROO, M. BECUS, M. DARETS, Mme GIRAUDO, M. PERIAUT, M. CASTETS, M. BOUHAIN, Mme GONSETTE, M. HERNANDEZ, M. PEREZ.

Ont donné pouvoir : M. BOUYRIE à M. BETBEDER, M. DUBEARNES à M. BAYENS, M. LATOUR à M. DE LA RIVA, M. LANGOUANERE à M. PERIAUT, Mme GRACIET à M. BELLANGER, M. REMAZEILLES à M. LATXAGUE, M. ROMAIN à M. GELEZ, M. JAMMES à Mme GONSETTE, Mme DARTIGUEMALLE à M. ROSPARS, M. CASTEL à M. BOUHAIN, M. DUCAMP à M. VENDRIOS, M. TOLLIS à Mme CAZALIS.

Absents excusés : Mme AUDOUY, M. CAS, M. LABASTE, M. JOIE, M. LABORDE, M. GUILLAMET, M. BENOIST, Mme EVENE, M. DARRIGADE, M. FORGUES, M. DIRIBERRY, Mme GARATE, M. LAUDINET, M. LARD, M. BELLOCQ, M. VARTAVARIAN.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

Délibération n° 2023-03-03– OBJET : Convention de mise à disposition SVP Maintenance archives du centre de gestion

Le CDG 40 peut mettre à disposition du SM EMMA un archiviste itinérant pour assurer la mise à jour du classement de ses archives (tri, élimination), la préparation des éliminations et la rédaction de bordereaux d'élimination, la mise à jour des instruments de recherche existants (réalisation s'ils n'existent pas), le conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité (si le besoin s'en fait ressentir) à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures d'archivage.

À la fin de la mission un rapport est rédigé.



La mise à disposition pour la maintenance sera programmée à intervalle régulier en fonction de la taille de la collectivité, à savoir tous les ans pour le SM EMMA.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition d'un archiviste, la collectivité sera soumise à une facturation correspondant à la durée moyenne des interventions correspondant à la taille de la collectivité. Le coût des interventions est fixé par délibération du conseil d'administration du CDG40. Ce montant pourra éventuellement être revalorisé annuellement par le conseil d'administration du CDG40. Le tarif fixé pour l'année 2022 était de 1045 €.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

À l'issue de ce délai, elle pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une nouvelle période de 3 ans mais elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier adressé au moins un mois avant le 31 décembre de l'année en cours. La résiliation prendra effet au 1er janvier de l'année suivante.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la Convention de mise à disposition SVP Maintenance archives avec le CDG 40.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 7 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président
Francis BETBEDER



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché/Publié le 09/03/2023

ID : 040-200087278-20230307-2303_03_DEL_ARC-DE



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département